

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV24-5640

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 29 avril 2024, a adopté le règlement no RV24-5640 ayant pour objet :

**De remplacer et abroger le règlement no RV22-5438 sur le remboursement aux élus municipaux de dépenses approuvées au préalable par le conseil municipal**

Ce règlement entrera en vigueur le 3 mai 2024 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 3 mai 2024.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV24-5640 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 3 mai 2024, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville